

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°20 021 83400PC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION commun aux 3 lots

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Établissement public du Ministère de la Transition écologique et Solidaire
Parc national de Port-Cros
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères CEDEX

OBJET DU MARCHE

Travaux d'impression et de façonnage pour le Parc national de Port-Cros
lot 1 : impression offset
lot 2 : impression numérique
lot 3 : impression de l'ouvrage « Scientific Reports of Port-Cros National Park »

Date limite de réception des offres : le 10 décembre 2020 à 18h00

1. Présentation du projet de marché

1.1 Description de l'accord cadre

Objet du présent accord cadre : travaux d'impression et de façonnage au bénéfice du Parc national de Port-Cros (PNPC).

Description du marché : le PNPC fait imprimer des revues, des ouvrages et différents supports de communication (affiches, stickers, etc.) ; l'accord-cadre est alloti pour répondre aux besoins en matière d'impression offset ou numérique, et pour la publication de la revue scientifique du PNPC.

Lieux de livraisons : siège du PNPC ou sa zone de stockage à Hyères, gares maritimes de la Tour Fondue ou port d'Hyères (83400), le Muy (83490)

Classification CPV :

- 79800000-2 Services d'impression et services connexes
- 79810000-5 Services d'impression
- 79811000-2 Services d'impression numérique
- 79823000-9 Services d'impression et de livraison

Procédure de passation :

Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Le marché est alloti (Article R 2113-1, allotissement),

Lot 1 : impression offset

Lot 2 : impression numérique

Lot 3 : impression et façonnage d'ouvrage

Accord-cadre avec marchés subséquents (articles R. 2162-7 à 12)

Accord-cadre à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14)

Durée de l'accord-cadre : un an reconductible 2 fois.

Le montant maximal annuel en euros HT pour chacun des lots est le suivant :

- lot 1 : 15 000 €
- lot 2 : 20 000 €
- lot 3 : 10 000 €

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de Port-Cros (PNPC)

1.3 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- BPU : bordereau des prix unitaires des lots 1 et 2
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots
- Les devis des quantités estimatives (DQE) de chacun des lots

Visite :

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plate forme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à six (6) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, « *en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation* ».

2. Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNPC, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNPC se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

Le candidat peut répondre à un lot, à plusieurs lots ou à l'ensemble des lots. Il joint à l'offre les pièces correspondant au(x) lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne.

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété pour chacun des lots (1 et/ou 2) soumissionnés,
- Le devis des quantités estimatives (DQE)* pour chacun des lots soumissionnés, (lots 1, 2 et 3)
- Le mémoire technique distinguant si nécessaire les spécificités de chaque lot auquel il soumissionne. Ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation.
- Échantillons :
 - ° pour le lot 1 « impression offset » : un flyer, une affiche A3, 1 magazine et une plaquette pliée en accordéon,
 - ° pour le lot 2 « impression numérique » : un autocollant selon les caractéristiques du BPU, 1 flyer, 1 affiche A3, 1 magazine, 1 plaquette pliée en accordéon,
 - ° pour le lot 3 : 1 exemplaire d'un ouvrage imprimé (environ 200 pages, dos carré cousu, papier recyclé)

*Les DQE des lots 1 et 2 comportent 2 onglets (une estimation du montant des consommations sur bons de commande et une estimation des consommations sur la passation des marchés subséquents, les deux onglets doivent impérativement être remplis). Le DQE du lot 3 ne comporte qu'un seul onglet (estimation des consommations effectuées par marchés subséquents).

A l'issue de la procédure, le formulaire ATTRI1 sera adressé aux candidats désignés comme titulaires.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévalent sur celles du devis estimatif, qui n'est pas contractuel. Les prix fixés au BPU servent de base à la rectification du devis estimatif. Les erreurs de multiplication, d'addition de report sont également rectifiées pour le jugement des offres.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Pour chaque lot, les offres sont notées sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres
Prix noté sur 60 points apprécié <ul style="list-style-type: none"> • pour les lots 1 et 2, au vu de la somme totale en € TTC des devis estimatifs relatifs aux bons de commande et aux marchés subséquents. • Pour le lot 3, au vu du montant total en € TTC du devis estimatif des marchés subséquents.
Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation notée sur 40 points et décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 15 points pour la composition (moyens humains et compétences) et la disponibilité de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations objets du marché, • 20 points pour l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi, le contrôle, les actions correctives et la réactivité dans la réalisation des travaux d'impression demandés et pour la livraison, • 5 points pour la qualité des échantillons demandés (couleurs de l'impression, opacité, touché, façonnage).

Critère prix :

Le critère prix est noté en fonction du ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Les **accords-cadres des lots 1 et 2** sont attribués aux **trois candidats** qui obtiennent la meilleure note et qui présentent les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

L'accord-cadre du **lot 3** est attribué **au candidat** qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1 ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page.

Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

4.1 Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plate forme de dématérialisation utilisée par le PNPC est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNPC s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'État (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre **les formats de signature de référence acceptés** sont PAdes, Cades, XAdes.

Les candidats retenus recevront le formulaire ATTRI 1 valant acte d'engagement du (des) marché(s) qu'ils devront retourner daté et signé de façon manuscrite.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par le PNPC doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg, open office, libre office. Il est néanmoins recommandé de privilégier les pdf lorsque les documents ne sont pas des tableurs. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (référence à préciser), le .../.../.....à ... h....m.....s.... » **(à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement)**. Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir au PNPC après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Pôle commande publique à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros
Pôle Commande publique
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères CEDEX

4.2 Transmission des échantillons

Le candidat doit joindre l'(es) échantillon(s) à l'appui de son offre, à l'adresse ci-dessus, selon les modalités suivantes :

Cet envoi devra parvenir au plus tard aux date et heure fixées pour la remise des offres.

Il devra porter la référence du marché (**numéro du marché et du (des) lot(s) + objet**) et la mention **Échantillon** », ainsi que le nom de la société.

En cas de soumission à plusieurs lots, les échantillons peuvent être envoyés dans un seul paquet ; il est seulement demandé de distinguer les échantillons selon le lot concerné (lot spécifié sur chaque échantillon ou conditionnement par lot).

L'(les) échantillon(s) de l'attributaire du marché qui est (sont) conservé(s) par la personne publique.

Les échantillons des candidats non retenus peuvent être restitués à l'issue de la procédure sous réserve que le candidat en fasse la demande expresse dans les 15 jours maximum suivant la date à laquelle il sera informé de la décision de la personne publique au terme de la procédure.